

ASSOCIATION DES PARENTS DE PARIS LA DEFENSE (APPLD)

Code de Conduite

Table des matières

| | |
|--|---|
| I. Edito..... | 3 |
| II. Les principes applicables | 4 |
| III. Le rôle des personnes..... | 5 |
| IV. Processus de gestion des données | 6 |

I. Edito

L'APPLD a pour objet de représenter et de défendre les intérêts éducatifs et familiaux des parents des élèves de l'Ecole Européenne de Paris la Défense devant les diverses instances locales, régionales, nationales et européennes ; de prendre et de favoriser toute initiative qui permette la participation la plus large des parents à la vie de l'École sous toutes ses formes et aux décisions y afférentes ; de représenter les intérêts pédagogiques des élèves dans les organes de décision des écoles européennes et, en particulier de l'Ecole ainsi qu'auprès des instances communales, régionales, nationales et européennes ; de faire connaître aux autorités de l'Ecole les souhaits des parents et leurs suggestions relatives à l'organisation scolaire et la gestion de l'Ecole ; d'organiser, en liaison avec la direction de l'Ecole, toutes activités périscolaires et extrascolaires, y compris la garderie après l'école, les services de cantine et la pause déjeuner.

Elle pourra également gérer, le cas échéant et selon le bon vouloir de l'APPLD, le transport des élèves ; de promouvoir les liens et le cas échéant, d'établir une collaboration directe avec les associations de parents d'élèves des autres écoles européennes ; d'assurer une information suffisante des parents sur les décisions ou délibérations des diverses instances compétentes concernant l'Ecole ; de promouvoir les contacts sociaux entre les parents et les autres membres de la communauté scolaire, aussi bien à Courbevoie que dans les autres écoles européennes, en organisant tout type de manifestations.

Par ce Code de conduite, nous souhaitons partager notre éthique professionnelle et la manière dont nous envisageons les relations avec nos membres, prestataires et partenaires. Plus précisément nous souhaitons décrire nos engagements en matière de protection des données, notamment à caractère personnel.

Ce Code de conduite a pour but de décrire nos engagements en matière de protection des données notamment à caractère personnel. Il exprime notre conformité aux différentes législations, française et européenne, visant la protection des données personnelles.

Ce Code s'adresse aussi bien à tous les membres du Comité Exécutif (ComEx) ainsi qu'aux autres volontaires qui entretiennent des relations avec l'APPLD. Il est ainsi librement consultable en interne.

Le ComEx s'engage à mettre à jour le Code de conduite à chaque nouvelle désignation de délégué à la protection des données (DPD), et à défaut tous les trois ans. L'actualisation du Code sera validée par le DPD avant toute diffusion en interne et en externe.

II. Les principes applicables

Nous faisons tout notre possible pour que nos différents processus mis en place permettent une conformité pérenne. Une évaluation régulière de ces derniers est donc essentielle afin de maintenir un fort niveau d'exigence.

Toutes les informations personnelles que nous collectons le sont pour un objectif bien défini.

Nous vous assurons de ne collecter que le minimum de données nécessaires à la réalisation de cet objectif et ce toujours de bonne foi.

Nous assurons que seules les données nécessaires aux objectifs poursuivis soient traitées.

Ainsi, les données personnelles que nous collectons nous permettent de maintenir à jour nos fichiers membres.

Les données personnelles que nous collectons n'ont pas vocation à rester indéfiniment dans notre système d'information. Lorsque l'objectif, pour lequel elles ont été recueillies a été atteint nous supprimons ces données. Chacune d'entre elles a une durée de conservation.

Un référentiel créé par le délégué à la protection des données (DPD) indique les durées de conservation de chaque donnée.

L'utilisation de données personnelles ne peut en aucun cas être intègre si la personne concernée n'a pas clairement compris pourquoi nous en avons besoin. C'est pour cette raison que chaque personne reçoit une information claire et précise, lui renseignant l'objectif recherché.

Nous informons clairement chaque individu de ses droits grâce à un document inclus ou transmis à chaque début de traitement.

Les informations nécessaires à la réalisation de certains projets peuvent être transmises à des partis tiers afin de les mener à bout, mais cela dans le respect total des règles présentées ici.

III. Le rôle des personnes

Le **responsable de traitement** est la personne en charge de l'exécution d'un projet et donc la personne qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

A ce titre, le responsable du traitement s'assure de répondre de manière efficace à ses obligations. Il est accompagné par le **Délégué à la protection des données** (DPD) qu'il consulte à chaque projet de traitement de données personnelles afin d'en assurer la protection dès la conception du projet.

Les membres du ComEx apportent au responsable de traitement et au DPD leur soutien, notamment dans la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité de ces données personnelles. Parce que la satisfaction de nos membres passe par une confiance absolue.

Nous sommes tous des acteurs indispensables à la protection des données personnelles, nous nous engageons également à notifier nos membres le plus rapidement possible en cas de violation ou fuite de données.

IV. Processus de gestion des données

IV.1 MENTIONS D'INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, nous vous informons que les données personnelles recueillies sont sous la responsabilité de notre président M. Gabriel Mitrache en sa qualité de dirigeant de l'association. Les données personnelles que nous collectons peuvent être destinées à la réalisation des procédures internes (gestion des adhésions, gestion des paiements de prestation...), des services rendus mais également liées à la réalisation de nos prestations tels que les audits, les tests d'intrusion et les audits de conformité à la législation sur les données personnelles.

Les destinataires de vos données personnelles peuvent être ainsi, le secrétaire général, un responsable de projet au sein du ComEx ou bien le DPD.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition sur motif légitime. Pour exercer l'un de ses droits, vous pouvez envoyer votre demande à notre DPD à l'adresse dpo@applied-ee.eu. Notre DPD s'engage à vous répondre le plus rapidement possible, dans un délai de deux mois maximum. Sans réponse de notre part vous pouvez alors réaliser votre demande auprès de la CNIL.

IV.2 TRAITEMENT DES DEMANDES DES PERSONNES CONCERNEES (EXERCICE DE LEURS DROITS)

La sérénité de nos rapports avec nos membres est essentielle. Pour ce faire, nous faisons tout notre possible pour renseigner au mieux ces derniers notamment concernant leurs demandes liées aux données personnelles. La réglementation européenne conforte et accorde des droits aux personnes concernées. Nous avons décidé d'anticiper ces demandes en mettant à la disposition de nos membres une fiche complète expliquant et réitérant leurs droits ainsi que la procédure à suivre pour toute réclamation ou demande.

IV.3 ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles peuvent être extrêmement diverses, toutes doivent être protégées selon leur niveau de criticité. Pour ce faire, le DPD réalise des analyses d'impact sur la vie privée (Data Privacy Impact Assessment - DPIA) sur les traitements les plus risqués.

Un groupe de travail piloté par le DPD élaborera une liste de 8 questions permettant de déterminer rapidement si le traitement nécessite ou non une étude d'impact. Le premier cycle d'évaluation débutera au plus tard le 1er février 2021.

Lorsque l'issue du questionnaire est positive, une analyse complète des risques pesant sur la vie privée des personnes est effectuée par le DPD à l'aide des opérationnels concernés. L'analyse s'appuie notamment sur les textes légaux et les recommandations de la CNIL en termes de finalité, de proportionnalité du traitement, de pertinence des données, de durée de conservation et de l'information des personnes.

Lorsque le traitement s'avère effectivement risqué pour la vie privée, nous annulons sa réalisation ou alors élaborons un plan d'action composé des mesures de sécurité techniques poussées (anonymisation, chiffage...). L'APPLD tient à ce que la vie privée de ses membres soit la plus protégée possible. En ce sens, nous n'attendons pas le résultat des études d'impact pour agir. La protection de la vie privée est réfléchie dès la conception d'une prestation.

Des examens de conformité réguliers sont réalisés afin de pouvoir assurer à nos membres et partenaires de notre haut niveau de protection des données personnelles.

Les analyses d'impact sont réalisées chaque année sous la direction du DPD.

IV.4 CONTROLES DE LA CNIL

Bien que nous mettions tout en œuvre pour assurer un haut niveau de conformité aux obligations légales, nous ne sommes pas à l'abri d'un contrôle par CNIL. Ainsi, notre DPD tient un registre des traitements clair et à jour qui lui est facile de transmettre aux experts de la CNIL.

IV.5 VIOLATION DES DONNEES ET FAILLES DE SECURITE

Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un excellent niveau de protection de nos systèmes de données. Cependant parce que la sécurité parfaite n'existe pas, nous ne pouvons être infaillibles face aux menaces de violations de sécurité. Ainsi, en cas de violation de données, le DPD, et le président ont mis au point une procédure spécifique de gestion des violations.

Tout d'abord, le Comex agit le plus rapidement possible afin de déterminer la cause et la nature de la violation. Ils informent le DPD dès la détection de la violation afin que ce dernier établisse, avec le Comex, un plan d'actions correctives.

La violation des données suppose d'agir dans l'urgence et de manière précise et rigoureuse.

IV.6 GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où un traitement de données à caractère personnel est effectué par un sous-traitant pour le compte de l'APPLD, nous mettons tout en œuvre afin de s'assurer qu'il présente des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles. La procédure de gestion de la sous-traitance a ainsi été mise en place, selon le protocole suivant.

Dans un premier temps, le DPD vérifie systématiquement que le contrat proposé par le sous-traitant répond aux exigences du RGPD. Le contrat doit stipuler la nature et la finalité du traitement, l'objet et la durée de conservation des données, ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées.

Enfin, le contrat doit prévoir la tenue de la documentation et la traçabilité, les mesures de sécurité que le sous-traitant met en place, la coopération avec les autorités, l'assistance dans le traitement des demandes des personnes dans le cadre de l'exercice de leurs droits, la notification des failles de sécurité, le recours du sous-traitant à un autre sous-traitant, et le sort des données à la fin du contrat.



Gabriel Mitrache, Président



Albert Lahoud, DPD